

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AOÛT 2024 À 17 H AJOURNÉE AU 19 AOÛT 2024 À 17 H 31



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance d'ajournement de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge du 19 août 2024, tenue à cette même date à 17 h 31, à la salle du conseil, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Sébastien Bazinet, Pierre Alexandre Morin, Alain Otto. Claude Paradis et Gilbert Therrien.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La greffière et directrice générale adjointe, Mme Catherine Denis-Sarrazin, est aussi présente.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est réouverte le 19 août 2024 à 17 h 31, suite à l'ajournement de la séance extraordinaire du 19 août 2024 tenue à 17 h, par la résolution numéro 271/19-08-2024.

Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Lacasse, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

272/19-08-2024

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De reporter les points suivants à une séance ultérieure du conseil :

- 5.1 Abrogation de la résolution numéro 062/04-02-2020 Participation au programme Rénovation Québec (PRQ) dans le but de bonifier le programme AccèsLogis Québec pour la réalisation du projet Arc-en-Toit
- 5.2 Contribution du milieu pour un projet AccèsLogis Projet d'habitation Arc-en-Toit Octroi d'un crédit de taxes foncières Remplacement de la résolution numéro 099/06-03-2024

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que modifié, à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Période de questions du public

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 Aucun sujet n'est présenté



Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AOÛT 2024 À 17 H AJOURNÉE AU 19 AOÛT 2024 À 17 H 31

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 Aucun sujet n'est présenté
- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES
- 4.1 Aucun sujet n'est présenté

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

- 5.1 Abrogation de la résolution numéro 062/04-02-2020 Participation au programme Rénovation Québec (PRQ) dans le but de bonifier le programme AccèsLogis Québec pour la réalisation du projet Arc-en-Toit **REPORTÉ**
- 5.2 Contribution du milieu pour un projet AccèsLogis Projet d'habitation Arc-en-Toit Octroi d'un crédit de taxes foncières Remplacement de la résolution numéro 099/06-03-2024 **REPORTÉ**

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Révocation de l'état d'urgence - Pluies diluviennes du 9 août 2024

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n'est présenté

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de l'unanimité des membres du conseil s'ils sont tous présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

1.4 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.

2. <u>URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE</u>

2.1 Aucun sujet n'est présenté.

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 Aucun sujet n'est présenté.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Aucun sujet n'est présenté.



Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AOÛT 2024 À 17 H AJOURNÉE AU 19 AOÛT 2024 À 17 H 31

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 062/04-02-2020 –
PARTICIPATION AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ)
DANS LE BUT DE BONIFIER LE PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC
POUR LA RÉALISATION DU PROJET ARC-EN-TOIT

Ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil.

5.2 CONTRIBUTION DU MILIEU POUR UN PROJET ACCÈSLOGIS – PROJET D'HABITATION ARC-EN-TOIT – OCTROI D'UN CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 099/06-03-2024

Ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil.

6. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

273/19-08-2024

6.1 <u>RÉVOCATION DE L'ÉTAT D'URGENCE – PLUIES DILUVIENNES DU 9 AOÛT 2024</u>

CONSIDÉRANT que le 9 août 2024, à 20 h 10, M. Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, a déclaré l'état d'urgence pour une période de 48 heures, conformément au premier alinéa de l'article 19 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (2024, c. 18, a. 1), qui prévoit qu' « une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence sur son territoire, pour une période maximale de dix jours, lorsqu'un sinistre y survient ou y est imminent, si les règles de fonctionnement habituelles ne lui permettent pas de prendre les actions immédiates requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes et qu'à cette fin, elle estime devoir recourir aux pouvoirs extraordinaires prévus à l'article 23 », et conformément à l'article 20 de cette loi qui énonce que « lorsque le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures »;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence a été renouvelé par le conseil municipal pour une période additionnelle de dix (10) jours sur l'ensemble du territoire par sa résolution numéro 242/11-08-2024, et ce, tel que permis par le deuxième alinéa de l'article 19 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, de sorte que l'état d'urgence est toujours en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis que sa décision du 11 août 2024 doit être révisée en fonction de l'évolution de la situation;

CONSIDÉRANT que tous les chemins municipalisés ont été sécurisés;

CONSIDÉRANT que des conseillers en sécurité civile du ministère de la Sécurité publique ont inspecté certains lieux potentiellement plus à risque, mais n'ont donné aucun ordre d'évacuation et qu'ils ont jugé les lieux sécuritaires;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus aucune résidence d'enclavée en raison d'une obstruction sur un chemin public;

CONSIDÉRANT que le conseil juge donc que la vie, la santé et l'intégrité des citoyens.nes de Rivière-Rouge ne sont plus mises en péril;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AOÛT 2024 À 17 H AJOURNÉE AU 19 AOÛT 2024 À 17 H 31

De révoquer l'état d'urgence dès l'adoption de la présente résolution.

De transmettre la présente résolution au ministère de la Sécurité publique et à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

- 7. TRAVAUX PUBLICS
- 7.1 Aucun sujet n'est présenté.
- 8. LOISIRS ET CULTURE
- **8.1** Aucun sujet n'est présenté.
- 9. <u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE</u>
- **9.1** Aucun sujet n'est présenté.
- 10. DIVERS
- 10.1 Aucun sujet n'est présenté.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire et la directrice générale adjointe répondent aux questions adressées.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Pierre Alexandre Morin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 17 h 38.

Denis Lacasse Maire	Catherine Denis-Sarrazin Greffière et directrice générale adjointe
à l'article 53 de la <i>Loi sur les</i> procès-verbal équivaut à la signa	Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément cités et villes, que la signature du présent ature de toutes les résolutions qu'il contient et que veto à aucune desdites résolutions.
Denis Lacasse, maire	